

ENQUETE PUBLIQUE

Autorité organisatrice :

Préfecture des Bouches du Rhône.

Pétitionnaires DREAL et DDTM

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Total Energies Raffinage France (TERF)

Communes de Martigues

Et Châteauneuf-les-Martigues

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

PRESIDENT JEAN CLAUDE REBOULIN

MEMBRES TITULAIRES : GILLES BANI ET MARC GUERIN

FASCICULE 2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Cette enquête publique porte sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des installations classées pour la protection de l'environnement de TOTALENERGIES RAFFINAGE France situées sur les communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues.

Ce PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation classées « SEVESO seuil haut » qui pourrait entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publique directement ou par pollution du milieu (article L. 515-15 du Code de l'environnement). Il permet d'agir sur la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà implantées à proximité du site industriel (action sur le bâti existant et mise en œuvre de mesures foncières) ; Il permet également la mise en place de mesures d'accompagnement liées à l'objectif à atteindre (financement, travaux, etc.)

PLAN DE SITUATION :



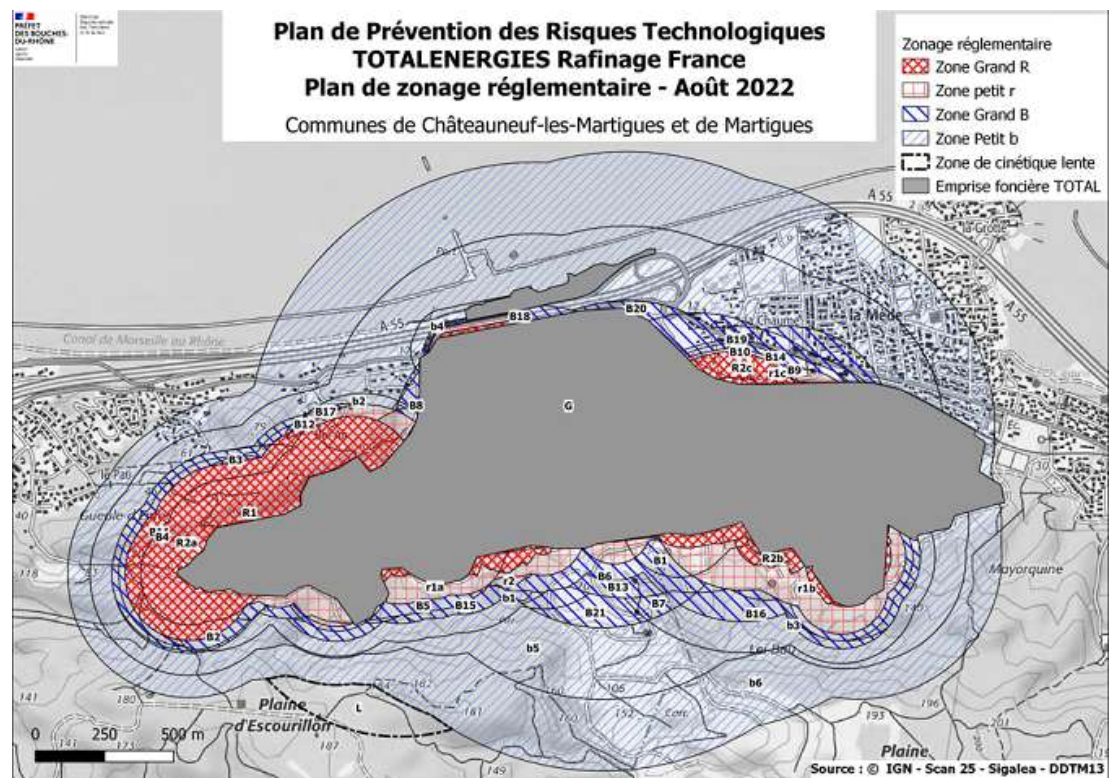
La reconversion du site en raffinerie de produits d'origine végétale, en plateforme de logistique et de négoce, en ferme solaire et en centre de formation, ont eu pour conséquence la réduction des risques par rapport à la situation qui avait conduit au précédent PPRT.

Ces modifications ont donc permis d'exclure du périmètre des aléas technologiques la plus grande partie du hameau du Pati à Martigues et l'est de La Mède à Châteauneuf-les-Martigues et de lever la contrainte du risque technologique pour l'urbanisation de la zone naturelle vouée à extension future « Saint-Lazare », prévue au PLU de Martigues. Ce secteur vise à accueillir une trentaine de logements sous forme d'habitat individuel groupé ou intermédiaire.

Considérant le changement manifeste et pérenne des risques, Monsieur le Préfet a engagé une révision complète du PPRT.

Au terme d'un processus d'élaboration long et complexe, un nouveau plan a été élaboré. Diverses concertations ont été conduites. Les personnes associées (POA) ont été également consultées afin d'améliorer et adapter certaines mesures.

Les mesures imposées, tant en termes d'urbanisme que de protection et de travaux a été arrêté. Il prend la forme d'un « plan de zonage règlementaire » détaillé. Ce plan fait apparaître de façon précise les territoires dans lesquels des restrictions de construction ou d'usage sont imposées, ainsi que des mesures et travaux qui doivent être réalisés dans le bâti existant.



L'avis final du CSS -Commission de Suivi de Site – a été négatif du fait principalement de l'absence de garantie de la prise en charge à 100% des travaux rendus obligatoires par le PPRT.

Le Tribunal Administratif a désigné les membres de la commission le 5 juin 2023.

L'arrêté organisant l'enquête du 07 juillet 2023 de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dossier 2018-235-PPRT/4, a fixé les dates de l'enquête du 30 Août au 03 Octobre 2023 sur les communes de Châteauneuf-les Martigues et Martigues, soit 31 jours consécutifs.

Le dossier était complet, la publicité conforme à la réglementation et les conditions d'accueil du public bien organisées.

Les 12 permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions. L'enquête a été clôturée le 3 novembre.

Au global seules 9 contributions formelles ont été enregistrées – 8 sur les 3 registres et 1 sur le registre dématérialisé.

Les 2 mairies se sont exprimées dans le cadre de l'enquête. Elles ont salué les efforts des partenaires qui ont réussi à boucler le financement des travaux rendus nécessaires à 100%. Cependant la Mairie de Martigues a entrepris une démarche afin d'obtenir le relèvement du plafond fixé actuellement par la loi à 20.000 € par chantier.

Dans les contributions, et surtout dans les différents contacts verbaux, le manque d'information sur les conséquences de la non réalisation des travaux, en particulier en termes d'assurances, est revenu très souvent.

Les autres demandes concernent principalement des questions techniques, elles trouvent leur réponse dans les documents, ou seront précisées ultérieurement dans les interventions des médiateurs. La DREAL répond avec précision à la plupart de ces interrogations. Par contre on peut regretter qu'aucune solution n'ait été trouvée pour protéger l'autoroute adjacente au site de la raffinerie

Les riverains concernés par le PPRT ont été informés par divers canaux, notamment grâce aux échanges lors de la phase de concertation. Ils savent que les risques ont été réduits, et corrélativement le périmètre de protection. Ils n'ont donc sans doute pas éprouvé la nécessité de se déplacer pour vérifier ces points.

Dans ce site, sensibilisé au risque industriel, nous n'avons constaté que peu d'intérêt pour le document PPRT. Les interprétations se trouvent soit dans l'accoutumance au risque, soit du fait d'un manque d'information, soit un peu des deux.

Nous considérons, dans le cas de cette enquête, que l'information a été insuffisante. Certes la forme et la réglementation ont été parfaitement respectées. Sans aucun doute de nombreuses réunions d'informations ont eu lieu et personne ne peut ignorer l'existence de l'enquête.

Mais c'est sur les conséquences d'une éventuelle absence de réalisation de travaux qu'il convient d'insister. Par exemple le problème des assurances n'a que rarement été évoqué en réunion, pas plus que dans les documents.

Nous considérons donc que le public, par manque de sensibilisation, n'a pas pris la mesure complète des problèmes.

Conclusion et avis motivé :

La commission émet un avis favorable et sans réserve sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des installations classées pour la protection de l'environnement de TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE sur les communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues.

Cependant elle assortit son avis des 3 recommandations suivantes :

-Donner une information claire sur les risques encourus en cas de refus de réalisation des travaux rendus obligatoires, en particulier en termes de prise en charge par les assurances en cas de sinistre. Cette information devrait être assez large. Un courrier à l'ensemble des propriétaires et occupants concernés serait, à nos yeux, une bonne solution.

-Mettre en place rapidement un guichet unique accessible à tous les publics concernés. Ce dispositif doit permettre à chaque personne concernée de s'informer et de réaliser l'ensemble des démarches.

- Poursuivre des études pour trouver des solutions efficaces pour la protection des véhicules circulant sur l'Autoroute et la route adjacentes au site.

Fait à Aix en Provence le 2 NOVEMBRE 2023,

La Commission



Marc GUERIN-SALOMON



Gilles BANI



Jean-Claude REBOULIN